

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la **coopérative U enseigne d'utiliser** les photos illustrant le territoire et appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la **coopérative U enseigne**, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de la **coopérative U enseigne** comprend le droit de reproduction sur les supports numérique de la **coopérative U enseigne**.
Les photos pourront être utilisées uniquement par la **coopérative U enseigne** et lui seul. Si les photos sont utilisées par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 24 juillet 2020



M. Patrice LAURENT

